

---

## Programmes techniques de construction des collèges 400 - 600 - 900.

**Numéro d'inventaire** : 1988.00581.24

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Ministère de l'Education

**Date de création** : 1980

**Description** : Dossier dans une chemise verte.

**Mesures** : hauteur : 309 mm ; largeur : 234 mm

**Mots-clés** : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Mention d'illustration

ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

SECRETARIAT D'ÉTAT

Paris, le

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS  
ET DES CONSTRUCTIONS

CIRCULAIRE N° 80 - 167 du 9 AVR. 1980

s/Direction du Patrimoine immobilier  
D.E.C./5LE SECRETAIRE D'ETAT  
auprès du MINISTRE de l'EDUCATION

à

Messieurs les Préfets de Région  
Messieurs les Préfets  
Messieurs les Directeurs  
départementaux de l'ÉquipementMessieurs les Recteurs  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs départementaux de l'ÉducationOBJET : Nouveaux programmes techniques de construction des collèges.

La mise en oeuvre de l'éducation manuelle et technique et des options technologiques dans les collèges a montré que certaines modifications des programmes pédagogiques s'avéraient utiles. Dans sa séance du 20 décembre 1979, le Conseil de l'Enseignement général et technique a adopté les projets qui lui étaient présentés en ce sens.

Ces nouveaux programmes pédagogiques nécessitent un aménagement correspondant des programmes de construction. Vous trouverez ci-joints ces nouveaux programmes, relatifs aux collèges typifiés, qu'il convient dès à présent de prendre en compte. Vous observerez que les modifications par rapport aux anciens programmes portent sur :

- la réduction de la superficie de l'atelier destiné aux options technologiques industrielles (100 m<sup>2</sup> dans oeuvre au lieu de 230) avec la possibilité de l'intégrer à l'ensemble des locaux d'enseignement en raison d'une hauteur sous plafond normale. Dans les collèges de moins de 600 places, cet atelier est combiné avec la salle d'enseignement pratique n° 1 pour constituer un ensemble occupant 150m<sup>2</sup> dans oeuvre.
- L'extension à 75 m<sup>2</sup> de l'une des salles d'enseignement général pour les besoins de l'option technologique commerciale. Par ailleurs la superficie de toutes les salles d'enseignement général est portée à 50 m<sup>2</sup> afin de tenir compte des critiques dont les salles de 42 m<sup>2</sup> ont fait l'objet.
- La redistribution des superficies de la salle d'enseignement pratique n° 3 et de son dépôt, à savoir 88 m<sup>2</sup> + 12 m<sup>2</sup> au lieu de 75 m<sup>2</sup> + 25 m<sup>2</sup>, dans les collèges 600 et 900.

.../...

el. de proj. de const ou

MHB/SB

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

SECRETARIAT D'ÉTAT

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS  
ET DES CONSTRUCTIONS

DIVISION DES ETUDES TECHNIQUES

DEC/DET/N°

80-321

CIRCULAIRE N°

EN DATE

22 JUIL 1980

22 JUIL 1980

Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Ministre de l'Education

ANNEXE RECTIFICATIVE N° 1 AUX INSTRUCTIONS  
TECHNIQUES EN DATE DU 13 MAI 1980 RELATIVE

MM. les Préfets de Région  
MM. les Préfets  
MM. les Directeurs Dépar-  
tementaux de l'Equipement

Mme et MM. les Recteurs  
Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux  
de l'Education

Objet : Locaux d'enseignement pratique et d'option technologique  
des collèges. Instructions techniques du 13 mai 1980  
relative à la salle E.P. N°2 - Annexe rectificative n°1.

Référ : Circulaire n° 80-249 en date du 16 juin 1980.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'annexe rectifica-  
tive n° 1 aux instructions techniques en date du 13 mai 1980 relative  
à la salle d'enseignement pratique n° 2 - Travail des matériaux en  
nappe.

Pour le Secrétaire d'Etat  
Le Directeur des Equipements et  
des Constructions

P.J. 1

C.P.I. : Secrétariat de l'Inspection  
Générale

C. BOZON

MHB/SB

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

SECRETARIAT D'ÉTAT

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS  
ET DES CONSTRUCTIONS

DIVISION DES ETUDES TECHNIQUES

DEC/DET/N°

80-321

CIRCULAIRE N°

EN DATE

22 JUIL 1980

22 JUIL 1980

Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Ministre de l'Education

à

ANNEXE RECTIFICATIVE N° 1 AUX INSTRUCTIONS  
TECHNIQUES EN DATE DU 13 MAI 1980 RELATIVE

MM. les Préfets de Région  
MM. les Préfets  
MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement

Mme et MM. les Recteurs  
Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation

Objet : Locaux d'enseignement pratique et d'option technologique des collèges. Instructions techniques du 13 mai 1980 relative à la salle E.P. N°2 - Annexe rectificative n°1.

Référ : Circulaire n° 80-249 en date du 16 juin 1980.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'annexe rectificative n° 1 aux instructions techniques en date du 13 mai 1980 relative à la salle d'enseignement pratique n° 2 - Travail des matériaux en nappe.

Pour le Secrétaire d'Etat  
Le Directeur des Equipements et  
des Constructions

P.J. 1

C. BOZON